Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20251008-DEL202560LOCA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le deux octobre deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Murielle SALCEDO

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 14

DEL 2025 60 Autorise le Maire à signer le bail commercial pour un terrain, parcelles C 1034, C1036 et C 1038

(Votée à la majorité moins 2 votes contres : Isabelle FAYOLLE et marie Pierre MANGE et 3 abstentions : Christophe VAGINAY, Frédéric DUMOUCHEL et Bertho MAYETTE)

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer un bail commercial pour un terrain sur les parcelles C 1034, C1036, C 1038, entre la commune et 1001 courses domiciliée au 12 rue LAVOISIER à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ conformément au projet d'acte annexé à la présente délibération.

La commune souhaite louer à titre commercial pour y exercer l'activité de construction et exploitation d'une station-service de débit de carburant 24h/24h comprenant une piste, à l'exclusion de toute autre.

Les lieux sont exclusivement destinés à usage commercial. L'installation ne prévoit pas de dépôt de gaz.
1001 courses reconnait que le bien n'est pas parfaitement adapté aux activités qu'il entend y exercer mais déclare faire son affaire personnelle de la mise en conformité des lieux, à ses frais. Il se propose d'édifier sur le bien donné à bail commercial, les constructions nécessaires à l'exploitation d'une station-service dont le plan qui précise la future consistance est annexé.

1001 COURSES ne pourra apporter au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution ou de détail sans avoir obtenu préalablement par écrit l'accord de la commune.

1001 COURSES s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement ainsi que des éléments d'infrastructures ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et, d'une manière générale, à la mise en fonctionnement de l'ensemble immobilier projeté.
Ce projet nécessite le dépôt et la validation d'un permis de construire.

1001 COURSES devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines, particulièrement en ce qui concerne les travaux de terrassement et les fondations.

1001 COURSES devra remplir les conditions d'assurance dommage ouvrages.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20251008-DEL202560LOCA-DE

1001 COURSES s'oblige à réaliser les travaux et à les mener de telle manière que les constructions projetées d'infrastructure et d'équipements soient totalement achevés au plus tard le 31/10/2026. Il s'engage à transmettre à la commune une copie de la déclaration d'ouverture de chantier dans les trente jours du démarrage des travaux.
Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années.

1001 COURSES a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 6 mois avant la fin de la période triennale et à tout moment lorsqu'il a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite ou admis à une pension d'invalidité.
Le montant du loyer est de 600€ avec une révision triennale. Une franchise est accordée jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard le 31 octobre 2026.

En fin de bail, sauf en cas d'acquisition des lieux par la société 1001 COURSES, il devra être fourni à la commune un diagnostic technique attestant de la non-pollution du terrain. En cas de pollution, toutes les opérations de dépollution sont à la charge de la société 1001 COURSES qui devra les réaliser dans un délai de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer le bail commercial des parcelles C 1034, C1036, C1038 avec la société 1001 COURSES conformément au projet d'acte annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 09/10/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Murielle SALCEDO

Le Maire,

Magali GUILLOT

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355